

COMPTE RENDU

SEANCE du 04 octobre 2016

- : -

ORDRE du Jour

L'an deux mille seize et le 04 octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

L'an deux mille seize et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

- Mmes : Sylvie DIGON, Anne-Claire DUREL, Sylvie MERIC, Florence POTIN, Pascale VARIN
- Mrs : Renaud CROUZET, Henri MARY, Max PELLECUER, Jean-Pierre ROSSI,

Absents excusés :

Mr Cyril ALBERT donne pouvoir à Mme Florence POTIN

Mme Sylvie LACOMBE donne pouvoir à Mr Serge BOURDANOVE

Mme Véronique LUCCIONI donne pouvoir à Mme Anne-Claire DUREL

Madame Sylvie MERIC est élue secrétaire de séance,

Délibération n°1 : Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2016 portant sur le report du déficit d'investissement 2015 et un virement de crédit pour achat de terrains

Délibération 2 : relative à la cession des équipements collectifs définis dans le programme de travaux de la demande d'autorisation de lotir du lotissement « La Galonne »

Délibération n°3 : Autorisation à Monsieur le Maire d'engager l'acquisition la procédure d'acquisition de la parcelle AP 459 propriété de Messieurs Eric et Michel MARTIN

Délibération n°4 : Approbation de la convention entre la Commune et l'Association « Le Centre de Loisirs de Blauzac » dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Délibération n°5 : Réalisation du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) de la commune de Blauzac et choix de la structure prestataire.

Délibération n°6 : Demandes de subventions pour la réalisation du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) de la commune de Blauzac

Délibération n°7 : Approbation du plan de zonage de l'alimentation en eau potable

Délibération 8 : autorisant la collectivité à s'engager dans le Document Unique et à recevoir une subvention du Fonds National de Prévention.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2016

Monsieur le Maire rajoute en début de séance ces points à l'ordre du jour :

Délibération 9: portant avis sur la Révision des statuts de la communauté

Délibération 10 : portant avis sur la Composition du conseil communautaire

Délibération 11 : portant avis sur le rapport du Transfert des charges de la médiathèque d'Uzès

Délibération 12: portant dénomination de voies publiques

Délibération n°1 : Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2016 portant sur le report du déficit d'investissement 2015 et un virement de crédit pour achat de terrains

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le déficit d'investissement de l'année 2015 devrait apparaître dans le budget 2016.

Cette affectation dans le logiciel se fait manuellement et non automatiquement lors de l'injection du résultat.

- La nécessité de prévoir une réserve financière pour l'achat de terrains au 2112 :
« achat de terrain »

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet		Montant
D	I	001	001	ONA	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		190 502,28
D	I	21	2112	ONA	TERRAINS DE VOIRIE		14 000,00
						Total	204 502,28 €

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet		Montant
D	I	23	2315	7000	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES		-5 250,00
D	I	23	2315	8001	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES		-21 980,75
D	I	23	2315	ONA	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES		-163 271,53
D	I	20	20422	ONA	Bâtiments et installations		-14 000,00
						Total	-204 502,28 €

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative

Délibération n°2 : relative à la cession des équipements collectifs définis dans le programme de travaux de la demande d'autorisation de lotir du lotissement « La Galonne »

Monsieur le Maire expose :

Messieurs Eric et Michel MARTIN en qualité de propriétaire foncier du lotissement, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des équipements du lotissement la Galonne. La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Une fois les travaux réalisés le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Le propriétaire prendra à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité pour le transfert de la propriété à la Commune

Il vous est proposé :

- d'approuver la cession des équipements collectifs du lotissement « La Galonne »,
 - la voirie pour la création d'une voirie publique de la parcelle section AP 460 d'une contenance de 17a et 38ca.
 - les réseaux secs et humides inclus et sous l'emprise de la voie citée ci-dessus à la commune
 - le bassin de rétention parcelle AP 464 d'une contenance de 17a et 50ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la voirie et des équipements collectifs du lotissement « La Galonne »

- la voirie pour la création d'une voirie publique de la parcelle section AP 460 d'une contenance de 17a et 38ca.
- les réseaux secs et humides inclus et sous l'emprise de la voie citée ci-dessus à la commune
- le bassin de rétention parcelle AP 464 d'une contenance de 17a et 50ca.

DECIDE que la voirie et les équipements communs du lotissement « La Galonne » seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune. Les frais d'acte notarié et de publication sont à la charge du propriétaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert des équipements collectifs et de la voirie du lotissement « La Galonne » à la commune dont l'acte notarié.

Délibération n°3 : Autorisation à Monsieur le Maire d'engager l'acquisition la procédure d'acquisition de la parcelle AP 459 propriété de Messieurs Eric et Michel MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Blauzac approuvé par délibération du conseil municipal du 01^{er} février 2012,

Mr Serge BOURDANOVE, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mrs Eric et Michel Martin se sont engagés dans le cadre de leur permis d'aménager PA030.041.08K0001 à céder à la Commune le lot A parcelle AP459 de 119m2 pour l'élargissement de la voirie « Chemin de la Chicane ».

Ce terrain est situé en zone IIAUA du P.L.U

Après négociation la somme envisagée pour l'acquisition de cette parcelle est de 4000€ et les frais de notaires afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AP 459 de 119 m², située sur la Commune de Blauzac au prix de 4.000 €,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°4 : Approbation de la convention entre la Commune et l'Association « Le Centre de Loisirs de Blauzac » dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

La réforme des rythmes scolaires s'accompagne au titre de l'année 2016-2017 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique, les jeudis de 13h30 à 16h30, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs.

Les actions menées sur le temps du PEDT sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique

périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Considérant qu'il est nécessaire à ce titre d'approuver une convention d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2016-2017 de septembre à décembre avec l'association « Le Centre de Loisirs de Blauzac »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la présidente de l'association « Le Centre de Loisirs de Blauzac »

Délibération n°5: Réalisation du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) de la commune de Blauzac et choix de la structure prestataire.

Mme Varin expose les motifs suivants :

La préservation de l'environnement et de la ressource en eau, ainsi que la protection de la santé sont des priorités pour le conseil municipal.

Aujourd'hui, la commune de Blauzac souhaite mettre en place une gestion durable des espaces communaux sans l'utilisation de pesticides.

Pour cela, elle sollicite d'une part l'Agence de l'eau pour financer le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, d'autre part la Chambre d'agriculture du Gard pour la réalisation de ce PAPPH avec comme principaux objectifs la préservation de la santé des habitants et celle des agents municipaux ainsi que la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

Le travail de la Chambre d'Agriculture comprendra les étapes suivantes :

- **Réalisation de l'état des lieux**
 - Diagnostic des services et prestations
 - Diagnostic des pratiques phytosanitaires et horticoles
 - Inventaire et cartographie des espaces communaux
- **Proposition de techniques alternatives aux pesticides et mise en place d'un plan de gestion différenciée**
 - Analyse et cartographie des risques : risques sanitaires et environnementaux
 - Définition des objectifs d'entretien pour une gestion différenciée des espaces selon les problématiques de la commune et la volonté des élus
 - Evaluation financière
- **Rédaction d'un rapport écrit** avec outils cartographiques, fiches techniques, préconisations, évaluation financière, planning de travail, outils de traçabilité.
- **Pilotage et communication**
 - Présentation des travaux aux élus, au comité de pilotage, aux agents municipaux
 - Définition d'un plan de communication
 - Organisation et animation d'une réunion d'information auprès des habitants
 - Suivi du PAPPH l'année suivante

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE :

- **DE CONFIER** la réalisation du PAPPH à la Chambre d'Agriculture pour un montant de 8000€ HT. Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents de références
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibération n°6 : Demandes de subventions pour la réalisation du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) de la commune de Blauzac

Mme Varin expose les motifs suivants :

La préservation de l'environnement et de la ressource en eau, ainsi que la protection de la santé sont des priorités pour le conseil municipal.

Aujourd'hui, la commune de Blauzac souhaite se donner les moyens techniques, humains et financiers pour une gestion durable des espaces communaux sans l'utilisation de pesticides grâce à la réalisation d'un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) pour un montant de 8000.€HT

Ce PAPPH vise à :

- **Préserver la santé**
Des habitants et celle des agents municipaux en réduisant les risques sanitaires induits par l'utilisation de produits phytosanitaires
- **Protéger l'environnement**
- **Préserver la qualité de l'eau**
Des rivières et des nappes, notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine,
- **Essayer de faire des économies d'eau** en raisonnant l'utilisation de l'eau d'irrigation dans un contexte méditerranéen où l'eau est un bien rare,
- **Inscrire la Commune dans une stratégie de développement durable** en sollicitant la population à l'importance et aux moyens à mettre en œuvre au sein de la commune et chez eux en tant que « jardiniers amateurs »
- **Respecter la réglementation**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De solliciter** l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour la réalisation de son PAPPH
- **De solliciter** le Conseil départemental du Gard pour une aide financière pour la réalisation de son PAPPH.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibération n°7 : Approbation du plan de zonage de l'alimentation en eau potable

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est annexé à la présente.
- **Donne pouvoir** à M. Le Maire pour saisir le tribunal administratif afin de soumettre le plan de zonage à enquête publique

1

Délibération 8 : autorisant la collectivité à s'engager dans le Document Unique et à recevoir une subvention du Fonds National de Prévention.

Objet : Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique et demande de subvention auprès du FNP.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation du document unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard.

Le Centre de Gestion du Gard propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (organisations de réseaux sur le thème du document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion...)

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de :

- **S'engager** dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **Déposer** un dossier de demande de subvention auprès du CDG qui fera le lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL;
- **Autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,
- **Solliciter** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

ADOpte ces propositions à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

AUTORISE la Commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

Délibération n°9: portant avis sur la Révision des statuts de la communauté

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-17, L5214-16, L5211-20

Vu la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant modification du périmètre de la CCPU

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la CCPU est étendue à la commune de Moussac

Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-16 du CGCT

Considérant que la présente révision des statuts est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population dépasse le 1/4 de la population concernée ; qu'à défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois l'avis des communes est réputé favorable

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2017, donné en lecture par Monsieur le Maire, qui mentionne notamment
 - La liste des communes membres
 - Le siège
 - La durée
 - Les compétences transférées

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2017

Délibération 10 : portant avis sur la Composition du conseil communautaire

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la CCPU

Vu le compte-rendu de la commission permanente du 29 août 2016

Considérant que par arrêté susvisé le préfet du Gard a modifié a intégré la commune de Moussac au territoire communautaire,

Considérant que cette intégration emporte modification de la représentation des communes au sein du conseil communautaire,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT la répartition de droit commun des 56 sièges fixe la représentation de Moussac à 2 sièges et à réduire celle d'Uzès et de Montaren et St Médiars d'un siège (soit respectivement 16 sièges et 2 sièges), la représentation des autres communes étant inchangée ; que le même code prévoit la possibilité d'un accord local encadré dont les 4 hypothèses détermine un conseil composé de 51 membres, nécessitant que d'autres communes perdent un siège

Vu la délibération du 26 septembre 2016 du conseil communautaire portant sur le même objet se prononçant favorablement à l'unanimité pour la composition de droit commun avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017

Il est proposé que le Conseil Municipal de se prononcer sur la composition du conseil communautaire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et d'informer la communauté de communes de sa décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- De se prononcer favorablement sur la composition de droit commun du conseil communautaire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et d'informer la Communauté de Communes de sa décision.

Délibération 11 : portant avis sur le rapport du Transfert des charges de la médiathèque d'Uzès

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu le rapport de la CLECT du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que la Médiathèque d'Uzès est transférée à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2016

Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la CLECT est chargée d'évaluer le transfert de charges dans l'année qui suit ce transfert,

Considérant, qu'en application des conclusions de la CLECT adoptées à l'unanimité, l'évaluation du coût annuel de cet équipement ressort à 413 823€, dont 306 229€ venant en diminution de l'attribution de compensation d'Uzès pour l'année 2016 et celles à venir, et 107 594 € qui sont mutualisés au sein du budget communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant sur le transfert des charges de la médiathèque d'Uzès approuvant à l'unanimité le rapport de la CLET

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

D'approuver à l'unanimité le rapport de la CLET

Délibération 12: portant dénomination de voies publiques

Vu la délibération du 4 octobre 2016 relative à la cession des équipements collectifs du lotissement « La Galonne » et notamment de la voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant le Chemin de la chicane à la parcelle AP 429, du nom de « **Rue des Aramons** »,

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue des Aramons (citée ci-dessus) à la parcelle AP 464 à droite de la rue des Aramons, du nom de « **Impasse des Aramons** »,

Considérant que la prise d'effet de ces dénominations sera effective à la suite de l'acte notarié de cession des équipements collectifs du lotissement « la Galonne »

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les dénominations suivantes :

- la dénomination de la voie nouvelle reliant le Chemin de la chicane à la parcelle AP 429, du nom de « Rue des Aramons »,

- la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue des Aramons (citée ci-dessus) à la parcelle AP 464 à droite de la rue des Aramons, du nom de « Impasse des Aramons »,

- **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Ces dénominations entreront en vigueur après signature de l'acte notarié cédant à la Commune les équipements collectifs et notamment la voirie du lotissement « La Galonne »

Séance levée à 20heures